

WIZERNES



Réuni le 10 Juin sous la présidence de Monsieur Daniel HERBERT, Maire, le Conseil Municipal, après avoir pris acte des décisions du Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, a adopté à l'unanimité les questions suivantes :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Le rapport 2012 sur le prix et la qualité du service d'assainissement établi par les services administratifs communaux, est adopté sans observation ni remarque. Il est à la disposition du public qui peut le consulter en Mairie.

- Il est décidé de passer une convention avec la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais afin qu'elle mette en place un service de contrôle sur la perception de la taxe Communale sur les consommations finales d'électricité sur le territoire de la Commune.

- Le Conseil émet un avis favorable à la majoration de 25 % du nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, ce qui porterait après avis de Monsieur le Préfet, le nombre de délégués à 67.

- Il est décidé de solliciter le maintien de la Commune de Wizernes dans le futur zonage lié au dispositif de la loi DUFLOT, afin de pouvoir continuer à bénéficier des avantages fiscaux liés à ce dispositif sur le territoire de la Commune.

- Le Conseil accepte moyennant l'euro symbolique, la rétrocession des terrains d'assiette des voiries, des espaces verts, du fossé, du poste EDF et du bassin de rétention, de la ZAC de la Large Patte, en vue du classement dans le domaine public communal après enquête publique.

- Le Maire est autorisé à signer une convention de partenariat avec le Département du Pas-de-Calais pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 Décembre 2015, dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des enseignements artistiques.

- Le conseil émet un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère sur le territoire de la région Nord - Pas-de-Calais, qui consiste à lutter de manière efficace contre la pollution par les particules fines présentes dans l'air et à réduire les différentes sources d'émission.

- Il est décidé de proposer à l'association "Emmaüs" de récupérer les ouvrages et magazines de la Bibliothèque municipale qui ne sont plus empruntés ni consultés, ou de les détruire en cas de réponse négative.

- Délégation est donnée au Maire pour signer les contrats d'assurances avec les compagnies qui seront retenues suite à la consultation qui sera lancée pour des prestations de services en assurances.

- Les modifications du règlement des cours communaux de danse sont adoptées.

- Le Conseil émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter par épandage agricole, des boues issues de la station d'épuration interne de la Société Arjo Wiggins.

PERSONNEL

- Il est décidé d'appliquer les dispositions relatives à l'attribution de l'Indemnité Spécifique de Service et à la prime de Service et de Rendement du régime indemnitaire de la filière technique à attribuer aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux.

- La modification du tableau des effectifs est acceptée.

FINANCES

- Suite à une erreur matérielle lors de la délibération sur l'approbation du Compte Administratif 2012, le montant des dépenses de fonctionnement est ramené à 2 693 161,08 €, et l'affectation du résultat portée à 541 928,14 €.

- Les décisions modificatives nécessaires à l'ajustement des crédits inscrits au BP 2013 sont adoptées.

- Le Conseil municipal décide pour l'année scolaire 2013/2014 :

- de réviser les tarifs des cours de danse et de les fixer comme suit :

- Wizernois : - Adultes : 71 € -

- Enfants et adolescents : 62 €

- 2^{ème} participant (cours enfant ou adolescent) - 52 €

- 3^{ème} participant (cours enfant ou adolescent) - 47 €

- 4^{ème} participant (cours enfant ou adolescent) - 42 €

- Non wizernois : - Adultes : 110 €

- Enfants et adolescents : 102 €

- de ne pas réviser ceux des droits d'inscription à l'école de musique et de les maintenir comme suit :

- Wizernois :

Pour le 1^{er} enfant : 39,00 €

Pour le 2^{ème} enfant : 29,00 €

Pour le 3^{ème} enfant : 25,50 €

- Non wizernois

Cours de solfège : 89,00 €

Cours d'instruments : 440,00 €

- Location d'instrument : 96,00 €

- Pour l'année scolaire 2013/2014, le tarif de la garderie est maintenu à 0,70 € la ½ heure et à 0,35 € pour la période de 18 h à 18 h 15. Celui de l'étude surveillée est porté à 1,60 € par jour et par enfant.

- Le prix des repas à la cantine scolaire est fixé à 3,40 € pour les wizernois et à 3,90 € pour les non wizernois pour l'année scolaire 2012/2013, pour les élèves de primaire et de maternelle. Le repas des commensaux est porté à 5,20 €.

- Dans le cadre des examens de fin d'année de l'école de musique, il est décidé d'attribuer, pour l'année 2012, une vacation de 37,40 € par séance aux membres du jury, ainsi qu'une indemnité horaire de 17,00 € au pianiste accompagnant les élèves.

- Il est décidé de désaffecter le véhicule Renault Master immatriculé 413 VA 62 et d'accepter l'offre de rachat de 2 510 € faite par un employé communal.

- Il est décidé d'une part de lancer une nouvelle procédure de marchés à bons de commandes pour une année, à compter d'octobre 2013 renouvelable pour 2 années, afin de pouvoir réaliser les travaux d'entretien de la voirie et des réseaux d'assainissement, et d'autre part de faire assurer maîtrise d'œuvre par les services de la ville. Le Maire, ou l'adjoint aux travaux sont autorisés à signer tout document, relatif à ce marché.

- Le Conseil émet un avis favorable à l'exonération de la surtaxe d'assainissement du 2^{ème} semestre 2012 d'un abonné de la rue Léon Blum, l'intéressé ayant réalisé les travaux nécessaires au bon raccordement de son habitation au réseau d'assainissement.

- Il est décidé de lancer un marché public de maîtrise d'œuvre suivant les règles de la procédure adaptée, pour les travaux de réhabilitation de la rue de la Large Patte qui seront à entreprendre dès l'achèvement des travaux d'assainissement qui seront réalisés par la CASO. Le Maire ou l'Adjoint aux travaux sont autorisés à signer tout document y afférent.

- La redevance à réclamer au gérant de la SARL AGL 62, installée 64 b rue Bernard Chochoy à Wizernes, pour la concession de 2 places de stationnement sur le domaine public, est fixée à 15 € par mois.

AU TITRE DES INFORMATIONS

- Monsieur HERBERT informe les conseillers

✓ qu'ils sont invités aux fêtes des écoles maternelle et primaire les samedis 15 et 22 Juin prochains.

✓ qu'une ligne de bus sera mise en place par la CASO en Septembre 2013 selon le trajet suivant : gare de St Omer, site de la future piscine, prison de Longuenesse, Rue F. Mitterrand à Wizernes, place Jean Jaurès, Coupole d'Helfaut, Centre Hospitalier. Ce service fonctionnera du lundi au samedi de 6 h à 19 h 30, avec une rotation toutes les heures. Le transport à la demande sera donc supprimé, sauf pour les personnes à mobilité réduite ayant un taux d'invalidité de plus de 80 %.

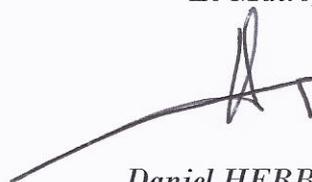
✓ Que le concert donné par l'Harmonie Municipale le 8 Juin était exceptionnel.

- Monsieur DENIS rappelle qu'à compter de la prochaine facturation les abonnés au service de l'eau recevront une facture unique, reprenant leur consommation d'eau et la redevance d'assainissement.

AU TITRE DES QUESTIONS DIVERSES

Est évoquée la vitesse rue François Mitterrand. Le radar pédagogique y sera installé prochainement.

Le Maire,



Daniel HERBERT